



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 17 mai 2021

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2021, le 17 Mai à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure – Rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 11/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 11/05/2021.

Présents : M. BARBEY Guy, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BIDAULT Pascal, M. BOURBONNEUX Bernard, Mme BRIARD Chantal, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DEVALANCE Olivier, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FRICAULT Gérard, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MAURY Noël, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme POUPARD Corinne, M. POUZIER Claude, M. PUISSANT Joël, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VALTON Thomas, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. BARBEY Guy (de M. BENOIST Jean-Louis), Mme BRIARD Chantal (de M. FERRAND Thierry), M. DEVALANCE Olivier (de Mme JACQUESSON Sylvie), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET Carole), M. VALTON Thomas (de Mme GOURIOU Emilie)

Excusés ayant donné procuration : M. BOURGEOIS Eric à M. BASSAC Benoît, Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, M. DESINDE Gilles à M. GERLOT Yves, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane, M. QUINCHE Jean-François à M. LAURENT Cyril

Excusés : M. BENOIST Jean-Louis, Mme DOUCET Carole, M. FERRAND Thierry, M. FEVRE Xavier, Mme GOURIOU Emilie, M. HATAT Jean-Luc, Mme JACQUESSON Sylvie, Mme LEPONT Catherine, M. NOBLET William

Absents : M. AGRAPART Jean, Mme CABARTIER Karine, M. CHAMPION Bernard, M. COAT Sébastien, M. CURFS François, Mme DE SOUSA Karine, M. GAVROY Vincent, M. LAJOINIE Patrice, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. SANS Bruno, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé secrétaire : M. COUTENCEAU Nicolas

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	70

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver.

Vote
A l'unanimité
Pour : 70
Contre : 0
Abstention :

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
DP2021-021	<p align="center">Régie eau et assainissement – Achat d’un chariot élévateur</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l’approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l’eau potable, de l’assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité d’acquérir un chariot élévateur pour les besoins des services de la régie eau et assainissement de la CCSSOM,</p> <p>Considérant l’offre commerciale de l’entreprise MANUT 51 de Saint-Gibrien (51),</p> <p align="center">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’ACCEPTER la proposition de l’entreprise MANUT 51 de Saint-Gibrien (51) pour un montant de 13 500,00 € HT (16 200,00 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	09/04/2021
DP2021-022	<p align="center">Travaux de voirie sur la commune de La Noue – Fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l’approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu le devis présenté par la société ROUSSEY, pour un montant de 1700 € HT, pour la réalisation de travaux de pose de deux bouches inodores rue Gabriel Vaillant,</p> <p>Considérant qu’il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de La Noue, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM</p>	09/04/2021

	<p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT,</p> <p>Vu la délibération D2021-014 du 22 mars 2021 approuvant la réhabilitation du pont de Lignièrès à Joiselle et désignant le titulaire du marché,</p> <p>Considérant que le marché a été attribué à l'entreprise Est Ouvrage pour un montant de 108 700 euros HT,</p> <p>Considérant que le Département de la Marne peut financer une partie des travaux, à hauteur maximum de 20%,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>De solliciter une subvention auprès du Département de la Marne, à hauteur de 20% du coût HT des travaux,</p>	
<p>DP2021-024</p>	<p style="text-align: center;">Régie eau et assainissement – Entretien des espaces verts</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité de faire entretenir les espaces verts des réservoirs, pompages, stations d'épuration et autres équipements de la régie,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'ESAT de Sézanne sise ZI rue d'Orléans – BP73 – 51120 Sézanne,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'ESAT de Sézanne pour un montant de 30 678.52 € HT (36 814.22 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	<p>9/04/2021</p>

DP2021-025	<p style="text-align: center;">Hygiénisation des boues des stations de traitement des eaux usées de la CCSSOM</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-6, alinéa 6, partie V et L5211-10,</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,</p> <p>Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période du COVID-19,</p> <p>Considérant que dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM doit organiser le traitement des boues issues des stations d'épurations présentes sur son territoire. Or, actuellement, en cette période de pandémie COVID-19, la réglementation ne permet pas d'avoir l'épandage des boues sur des surfaces agricoles. Nous devons hygiéniser les boues par des filières de traitement spécialisées,</p> <p>Considérant la nécessité d'évacuer et de traiter les boues des stations afin de libérer les silos de stockage présents sur les différents sites,</p> <p>Après consultation, c'est la société SEDE qui a été retenue pour un montant de prestations de 189 560 euros HT soit 227 472 euros TTC.</p> <p>Considérant que ces prestations peuvent bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>De rapporter la décision du Président n°DP2021-018,</p> <p>D'accepter la proposition de prestations de l'entreprise SEDE pour un montant de 189 560 euros HT,</p> <p>De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,</p> <p>De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget assainissement de la CCSSOM,</p>	24/03/2021
DP2021-026	<p style="text-align: center;">Equipements communautaires de Sézanne – Entretien des espaces verts</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des</p>	12/04/2021

	<p>conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de faire entretenir les espaces verts équipements communautaires présents sur le territoire de la commune de Sézanne,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de PAYSAGE SUBTIL sise Impasse des Muriers – 51230 CONNANTRE,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise PAYSAGE SUBTIL pour un montant de 14 000 € HT (16 800,00 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	
DP2021-027	<p style="text-align: center;">Cinéma – Entretien des façades extérieures</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de faire entretenir les façades extérieures du bâtiment du Cinéma de Sézanne,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise IDEAL PEINTURE sise 17 rue Gabriel VAILLANT – 51310 LA NOUE,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise IDEAL PEINTURE pour un montant de 13 678 € HT (16 413,60 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	20/04/2021
DP2021-028	<p style="text-align: center;">Hygiénisation des boues de la station de traitement des eaux usées de Bethon</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-6, alinéa 6, partie V et L5211-10,</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,</p> <p>Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues</p>	27/04/2021

	<p>du traitement des eaux usées urbaines pendant la période du COVID-19,</p> <p>Considérant que dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM doit organiser le traitement des boues issues des stations d'épurations présentes sur son territoire. Or, actuellement, en cette période de pandémie COVID-19, la réglementation ne permet pas d'avoir l'épandage des boues sur des surfaces agricoles. Nous devons hygiéniser les boues par des filières de traitement spécialisées,</p> <p>Considérant la nécessité d'évacuer et de traiter les boues de la station de traitement des eaux usées de la commune de Bethon dans le cadre des travaux de remplacement des bâches des lagunes,</p> <p>Considérant l'offre de la société VALTERRA pour un montant de prestations de 89 991,65 euros HT soit 98 990,82 euros TTC.</p> <p>Considérant que ces prestations peuvent bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'accepter la proposition de prestations de l'entreprise VALTERRA pour un montant de prestations de 89 991,65 euros HT soit 98 990,82 euros TTC,</p> <p>De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,</p> <p>De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget assainissement de la CCSSOM,</p>	
DP2021-029	<p style="text-align: center;">Entretien des voiries communautaires – Dérasement d'accotements</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de faire dégrader les accotements des certaines voiries communautaires,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise CO.REA.T sise CD 231 – 77141 VAUDOY-EN-BRIE,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise CO.REA.T pour un montant de 30 400,20 € HT (36 480,24 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	30/04/2021

<p>DP2021-030</p>	<p style="text-align: center;">Aménagement des locaux de Bagneux – Achat de bungalows</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l’approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant les besoins d’aménagement des locaux de la régie à Bagneux,</p> <p>Considérant l’offre commerciale de SARL MODULTO, sise 1^E RD 820 – 31790 SAINT JORY,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’ACCEPTER la proposition de l’entreprise SARL MODULTO pour un montant de 10430,00 € HT (12 516,00 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	<p>03/05/2021</p>
<p>DP2021-031</p>	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie sur la commune de Marcilly sur Seine, rue du vallon – Fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l’approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu le devis présenté par la SARL Simmonet travaux publics, pour un montant de 5400 € HT,</p> <p>Considérant qu’il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Marcilly sur Seine, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),</p> <p>Considérant que la commune de Marcilly sur Seine va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,</p> <p>Considérant que la répartition des montants s’effectue de la manière suivante :</p>	<p>04/05/2021</p>

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune	
Voirie	Rue du Vallon, cretaion d'un puisard, pose de caniveaux CC1, reprofilage de la chaussée	5 400,00 €	5 400,00 €	- €	
	Total HT	5 400,00 €	5 400,00 €	- €	
	Total TTC	6 480,00 €			
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)			Total HT	5 400,00 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours			Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total HT	5 400,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			TVA	1 080,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total TTC	6 480,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			FCTVA	1 062,98 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM			Coût réel	5 417,02 €
	Montant HT du fonds de concours de 30%			Coût réel	1 625,11 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)			Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences			Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)			Total	1 625,11 €
<p>Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Marcilly sur Seine,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • De solliciter auprès de la commune de Marcilly sur Seine un fonds de concours d'un montant de 1625,11 euros TTC, • De signer la convention de fonds de concours avec la commune de Marcilly sur Seine, • De dire que les crédits sont inscrits au budget. 					
DP2021-032	<p style="text-align: center;">Travaux de sécurisation et de protection du captage d'eau potable de Vouarces – Demande de subvention à l'AESN</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant que les travaux de sécurisation et de protection du captage d'eau potable de Vouarces s'élèvent à 29 229,50 €,</p> <p>Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut participer financièrement à hauteur de 40% à la réalisation de ces travaux,</p>				04/05/2021

	DECIDE	
	<ul style="list-style-type: none"> • De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention à hauteur de 40%, soit un montant de 11 691,80 €, • De signer tous les éléments relatifs à cette demande de subvention, • De dire que les crédits sont inscrits au budget. 	
DP2021-033	<p style="text-align: center;">Bethon – Remplacement d'une partie du réseau d'eau potable de la rue de l'Eglise</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de remplacer une partie de la canalisation d'eau potable de la rue de l'Eglise à Bethon,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise SAUR sise 43, rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise SAUR pour un montant de 32 776,00 € HT (39 331,20 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	05/05/2021
DP2021-034	<p style="text-align: center;">Projet éducation artistique et culturel « Résidence d'artistes de littérature jeunesse » - Fonds de concours de la ville de Sézanne</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu le projet d'éducation artistique et culturel "résidence d'artistes de littérature jeunesse", ci-annexé, proposé par l'académie de Reims en direction de l'ensemble des 5 écoles publiques sézannaises, pour un coût total de 5 614 € ;</p> <p>Vu la demande de l'académie de Reims d'une prise en charge de la CCSSOM à</p>	10/05/2021

	<p>hauteur de 5 114.04 €</p> <p>Considérant que la ville de Sézanne souhaite prendre en charge les frais de location de l'exposition ainsi que les frais d'hébergements et de restauration des artistes, soit un montant de 1 700.00 € par le biais d'un fonds de concours,</p> <p>Considérant que la ville de Sézanne va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser le projet d'éducation précité pour un montant à la charge de la CCSSOM de 5 114.04 euros, • De solliciter auprès de la ville de Sézanne un fonds de concours d'un montant de 1 709 euros, • De dire que les crédits sont inscrits au budget 2021. 	
--	--	--

Décisions du Conseil Communautaire du 17/05/2021

Report des points suivants au prochain conseil communautaire :

- Maison de santé – Eléments juridiques et financiers
- Scolaire / Péri-scolaire – Tarifs des services au 1^{er} septembre 2021
- Scolaire / Péri-scolaire – Transports scolaires

D2021-035 – Enduisages 2021 des voiries communautaires de la CCSSOM - Attribution des marchés

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM projette de réaliser des travaux d'enduisages. Un marché de travaux a donc été lancé, constitué par les lots suivants :

- lot 1 : réparation, préparation et enduisage des voiries communautaires, fourniture et mise en œuvre d'enrobés à froid, fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid, rabotage des chaussées et fourniture et mise en œuvre de grave émulsion de reprofilage.
- lot 2 : rabotage de chaussée, réalisation de purges de voirie en grave bitume et fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu le rapport d'analyse des offres rédigés par les services techniques de la CCSSOM en date du 30 avril 2021,

Considérant que l'analyse des offres a permis de sélectionner un candidat pour l'attribution des deux lots du marché susvisé,

Considérant qu'il est proposé de retenir les candidats suivants :

Lot 1 - tranche ferme : entreprise EIFFAGE pour 275 607,50 euros HT,

Lot 1 - tranche optionnelle 1 : entreprise EIFFAGE pour 37 095,50 euros HT,

Lot 1 - tranche optionnelle 2 : entreprise EIFFAGE pour 36 040 euros HT,

Lot 1 - tranche optionnelle 3 : entreprise EIFFAGE pour 67 500 euros HT,

Lot 1 - tranche optionnelle 4 : entreprise EIFFAGE pour 24 735 euros HT.

Lot 2 : entreprise ROUSSEY pour 146 408,48 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, l'urbanisme et la
commande publique,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les deux lots du marché aux candidats indiqués ci-dessus,

INFORME les candidats non retenus,

AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises titulaires des deux lots,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 70
Contre : 0
Abstention :

D2021-036 – Marché de collecte et transport des Ordures Ménagères résiduelles et du tri sélectif et de l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dans les déchetteries - Signature avenant Lot n°5

La CCSSOM est coordonnateur du groupement de commande qui la lie avec la CCBC pour le marché de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif et de l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dans les déchetteries. Ce marché a été signé pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre du lot 5, dont le titulaire est SUEZ, la CCBC souhaite procéder à une extension des horaires de la déchetterie de sa communauté de communes.

Il est donc nécessaire de signer un avenant avec SUEZ pour acter ce changement.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à 2113-8,

Vu le marché initial, conclu pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la CCSSOM est coordonnateur du groupement de commande,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'avenant pour le lot n°5, concernant l'extension des horaires de la déchetterie de la CCBC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SUEZ, titulaire du lot n°5, et à en transmettre un exemplaire à la CCBC et à l'entreprise,

Vote
A l'unanimité
Pour : 70
Contre : 0
Abstention :

D2021-037 – Cession à la SARL LOCUFIER PERDREAU de la parcelle ZO n°60p située Zone d'Activités de la Chapelle à Esternay

La CCSSOM, compétente en matière de développement économique dispose de terrains à vendre sur la Zone d'Activités (ZA) de la Chapelle, située sur la commune d'Esternay. Cette ZA, située de l'autre côté de la route desservant Intermarché est destinée à recevoir des activités économiques et artisanales diverses.

Dans ce cadre, la SARL LOCUFIER PERDREAU (électricité, électroménager), qui possède un local commercial dans le centre d'Esternay a sollicité la CCSSOM pour acquérir une emprise de 2500 m² à prendre sur la parcelle ZO n°60.

Le développement de l'activité de cette société fait que le local qu'elle occupe actuellement est désormais inadapté. La SARL LOCUFIER PERDREAU souhaite construire un bâtiment neuf d'environ 500 m², qui va abriter notamment des bureaux, un atelier et une zone de stockage.

Après négociation, la CCSSOM et la SARL LOCUFIER PERDREAU ont décidé d'arrêter un prix de vente fixé à 20 euros / m², soit un montant total de 50 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 8 novembre 2019, d'une durée de validité de deux ans et estimant l'emprise à céder à 21 euros / m²,

Vu le courrier de la SARL LOCUFIER PERDREAU du 9 mars 2021, proposant une acquisition au prix de 20 euros / m²,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la CCSSOM en date du 31 mars 2021, acceptant de céder le terrain à 20 euros / m²,

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un acte authentique pour constater la cession de la parcelle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement numérique,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la SARL LOCUFIER PERDREAU une emprise de 2500 m², à prendre sur la parcelle ZO n°60, située dans la ZA de la Chapelle à Esternay,

DIT que cette cession se fera au prix de 50 000 euros,

DESIGNE l'office notarial ROGOZYK et MODEME à Esternay pour rédiger l'acte authentique constatant la vente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et toutes les pièces afférentes à cette cession,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 70
Contre : 0
Abstention :

D2021-038 – Modification statutaire - Prise de compétence "animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance"

Notre territoire doit faire face à une délinquance itinérante, sous des formes variées, touchant des publics divers. Se mobiliser afin de créer une veille, de mieux la cerner, pour mieux la prévenir et la gérer implique la mise en place de structures coordonnées.

La loi du 5 mars 2007 a fait du maire le pivot de la politique locale de la prévention de la délinquance s'appuyant sur des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, cadre privilégié de la concertation de tous les acteurs concernés.

Toutefois les EPCI à fiscalité propre disposant de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » peuvent mettre en place un CISPD. Ce dernier est alors animé et coordonné par le président sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres

Un CISPD constitue un cadre de concertation sur les priorités de la lutte et de la prévention dans la délinquance dans les territoires. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables d'institutions et organismes publics et privés concernés, peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le CISPD est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant. Il comprend le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants, les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal, le président du conseil départemental, ou son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent

La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le CISPD peut se réunir dans le cadre de plusieurs formations :

a) Formation plénière

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit

La réunion du CLSPD en formation plénière, à l'initiative de son président au moins une fois par an, permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

b) Formation restreinte

La formation restreinte peut être réunie, en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département, pour notamment assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents, piloter un dispositif d'évaluation des actions menées. Sa composition est arrêtée par le Président soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

c) Groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD qui en détermine les conditions de fonctionnement.

Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité. Ces instances doivent permettre la mise en place de suivis individuels.

La loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a ajouté la possibilité pour ces groupes de traiter, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

L'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur la proposition des membres du groupe de travail. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020/2024 a réaffirmé le rôle essentiel des instances locales de pilotage et encourage la création de CISPD, reposant sur une compétence facultative des EPCI.

Considérant les enjeux de territoire qui sont les nôtres et les modalités de fonctionnement d'un CISPD, qui nous garantissent la mise en place d'une structure réelle de concertation et de partenariat au service de la sécurité et de la tranquillité publiques

Considérant les 4 axes de travail proposés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans laquelle devraient s'inscrire les objectifs du CISPD et qui donnent la priorité à la protection des populations :

- Axe 1 - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Axe 4 - Le territoire, vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-20 et suivants

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article D132-11 et suivants

Vu la « stratégie nationale de la prévention de la délinquance pour 2020/2024 »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité,

APPROUVE la prise de compétence « Animation et Coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et la mise en place d'un CISPD

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais et que ces statuts seront définitivement adoptés dès lors que les communes membres se seront prononcées par délibérations concordantes du conseil communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requise (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CCSSOM, ou inversement).

PRECISE que sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, leur décision sera réputée favorable.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents au présent dossier,

Vote
A l'unanimité
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 1

D2021-039 – Transfert de compétences - Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers par les communes membres concernées à la CCSSOM

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 septembre et 24 novembre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,

Vu la délibération n°2017-0108 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCSSOM,

Vu la délibération n°2019-0128 du 14 octobre 2019 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N°2021-019 du 22 mars 2021, modifiant les statuts,

Considérant que la CCSSOM exerce les compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la CCSSOM exerce la compétence lutte contre l'incendie,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit à titre gratuit et pour une durée illimitée, la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice des compétences transférées,

Considérant que la CCSSOM exercera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le principe de mise à disposition à intervenir par les communes membres concernées par les transferts de compétence, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et lutte contre l'incendie

INDIQUE que les biens mobiliers et immobiliers concernés par la mise à disposition à la CCSSOM sont les suivants :

Sézanne : déchetterie, médiathèque de l'Ancien Collège, Maison des Sports (et logement de fonction), piscine Caneton, piscine de plein air, espace jeunes, aire d'accueil des gens du voyage, école maternelle ZAC Saint Pierre, école maternelle des Limonières, école primaire des Limonières, école maternelle du Centre, école primaire du Centre.

Esternay : déchetterie, médiathèque de la Gare, groupe scolaire Arthur Rimbaud.

Saron sur Aube : déchetterie.

Anglure : foyer rural, école primaire, école maternelle.

Barbonne Faye : école maternelle et dépendances.

Gaye : école maternelle, école primaire.

Saudoy : école primaire.

Fontaine Denis : école primaire.

Saint Just Sauvage : groupe scolaire Isidore Robequin.

Conflans sur Seine : groupe scolaire.

Les Essarts le Vicomte : groupe scolaire Le Cèdre.

Broussy le Petit : citerne incendie de 120 m3.

Oyes : 6 citernes incendie de 60 m3.

Reuves : citerne incendie de 120 m3.

Vindey : deux citernes incendie de 60 m3

APPROUVE le modèle de procès-verbal contradictoire (joint à la délibération) à signer avec les communes concernées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mises à disposition,

DIT que cette délibération sera notifiée à toutes les communes concernées par cette mise à disposition,

DIT que chaque commune concernée devra également délibérer afin de pouvoir signer le procès-verbal de mise à disposition,

Vote
A l'unanimité
Pour : 70
Contre : 0
Abstention :

D2021-040 – Programme national PETITES VILLES DE DEMAIN - Autorisation de signature de la convention d'adhésion et de la convention-cadre

La Commune de Sézanne, ainsi que ses voisines Montmirail et Fère-Champenoise, ont été retenues pour intégrer le programme national « petites villes de demain ».

Ce dernier, conçu comme un levier de redynamisation territoriale au service des collectivités et des élus locaux, entend « *donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et montrant des signes de vulnérabilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation* ».

Réunissant tous les partenaires du développement territorial, le programme s'organise autour de trois piliers :

- Soutien en ingénierie
- Financements sur des mesures thématiques ciblées
- Accès à un réseau

Pour s'accompagner dans la démarche, les bourgs-centres sélectionnés, pourront recourir au recrutement de trois chargés de mission, lesquels pouvant être financés jusqu'à 75% par l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat – et par la Banque des Territoires.

Le programme « Petites Villes de Demain » obéit à une logique déconcentrée et décentralisée ; c'est au niveau local que sont élaborés et validés les soutiens aux projets, dans le respect des règles de gestion

des partenaires. Pour les communes et intercommunalités bénéficiaires et leur EPCI, la démarche d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion, puis, dans un délai de 18 mois, à la signature d'une convention-cadre, qui vaut opération de revitalisation du territoire (ORT). Signée par la (ou les) commune(s) bénéficiaires du programme, la ville principale de l'EPCI, et l'EPCI, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Régions, Départements) et les partenaires associés au programme.

Ainsi, les trois EPCI auxquels ces dernières appartiennent sont nécessairement signataires sans toutefois être chefs de file. Cette démarche n'implique aucun engagement ni financier, ni humain pour les-dites intercommunalités.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le programme national « petites villes de demain » de l'ANCT –agence nationale de la cohésion des territoires-

Vu la liste des communes retenues pour intégrer ce programme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion puis la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Vote
A l'unanimité
Pour : 70
Contre : 0
Abstention :

D2021-041 – Société SPL-XDEMAT - Répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Notre Communauté de Communes a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Vote
A l'unanimité
Pour : 70
Contre : 0
Abstention :

Questions diverses

Petite enfance – Projet de création d'une nouvelle crèche

Délibération lors du conseil de juin prochain

MSP - Maison de santé pluridisciplinaire

Suite aux observations de Monsieur HEWAK, notamment sur les dispositions introduites dans la convention à intervenir entre la CCSSOM et les praticiens, à la demande des VP, le Président propose de reporter le vote de tous les documents juridiques.

Ce report donnera l'occasion d'échanger en direct avec les praticiens

Facturation de l'eau

Monsieur Degois s'étonne de recevoir les factures d'eau 3 mois après le relevé des compteurs

Sacs jaunes

Les sacs jaunes sont dorénavant stockés à la régie eau de Sézanne

Cinéma

Réouverture du cinéma dès le 19 mai prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h16

Le Président de la Communauté de
Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Cyril LAURENT

